

Royaume du Maroc
Université Abdelmalek Essaadi



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DES PRIX
N°30/2022**

Mardi 13/12/2022 à 14h00

(SEANCE PUBLIQUE)

LOT UNIQUE

**Objet: PRESTATIONS DE JARDINAGE Des locaux de la
présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi**

PREAMBULE _____

Article 1 : Objet du Marché _____

Article 2 : Maître d'Ouvrage _____

Article 3 : Répartition en Lots _____

Article 4 : Mode de Passation du Marché _____

Article 5 : Pièces Constitutives du Marché _____

Article 6 : Pièces Contractuelles Postérieures à la Conclusion du Marché _____

Article 7 : Références aux Textes Généraux _____

Article 8 : Consistance des Travaux _____

Article 9 : Connaissance des lieux _____

Article 10 : Validité et Délai de Notification de l'Approbation du Marché _____

Article 11 : Délai d'Exécution du Marché _____

Article 12 : Ordres de Service _____

Article 13 : Avenants _____

Article 14 : Pièces à délivrer au Titulaire _____

Article 15 : Nantissement _____

Article 16 : Frais d'enregistrement et de Timbre

Article 17 : Constitution et Restitution des Cautionnements _____

Article 18 : Retenue de Garantie _____

Article 19 : Domicile du Titulaire _____

Article 20 : Obligations du Titulaire _____

Article 21 : Protection de la Main d'Œuvre – Conditions de Travail _____

Article 22 : Assurances et Responsabilités _____

Article 23 : Obligations de Discretion _____

Article 24: Cession du Marché _____

Article 25 : Ajournement de l'Exécution du Marché _____

Article 26 : Arrêt de l'Exécution du Marché _____

Article 27 : Force Majeure _____

Article 28 : Dispositions en Cas de Résiliation _____

Article 29 : Caractère des Prix _____

Article 30 : Révision des Prix _____

Article 31 : Modalités de Règlement _____

Article 32 : Rémunération des Agents _____

Article 33 : Octroi d'Avance _____

Article 34 : Pénalités pour Retard _____

Article 35 : Réception Provisoire et Définitive _____

Article 36 : Mesures Coercitives _____

Article 37 : Règlement Judiciaire des Litiges _____

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF _____

MODELE DE CALCUL DU PRIX UNITAIRE D'UNE JOURNEE DE TRAVAIL EFFECTIVE SUR

PREAMBULE

APPEL D' OFFRES OUVERT SUR OFFRE DES PRIX

N° 30/2022

LOT UNIQUE : PRESTATIONS DE JARDINAGE
Des locaux de la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi

Passé en application des Articles 16§1 et 17§1 du Règlement relatif aux Conditions et Formes de Passation des Marchés de l'Université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines Règles relatives à leur Gestion et à leur Contrôle (26 Avril 2022) et du Décret N° 2-14-394 du 6 Chaâbane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le CCAG-T, B.O N° 6470 du 02-06-2016.

Entre les soussignés :

Monsieur Le Président de l'Université Abdelmalek Essaâdi

Désigné ci-après par le Maître d'Ouvrage

D'une part,

Et :

1. Cas d'une personne morale

La Société :
représentée par :
en qualité de :
agissant au Nom et pour le Compte de :
en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
au Capital Social de :
Patente N° :
Registre de Commerce de :
sous le N° :
affiliée à la CNSS sous le N° :
faisant élection de Domicile à :
Compte N°(RIB 24 chiffres) :
ouvert auprès de :

Désigné ci-après par le Titulaire,

D'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

2. Cas d'une personne physique

M.(Mme.) :

.....

agissant en son Nom et pour son propre Compte.

au Capital Social de :

.....

Patente N° :

.....

Registre de Commerce de :

.....

sous le N° :

.....

affilié(e) à la CNSS sous le N° :

.....

faisant élection de Domicile à :

.....

Compte N° (RIB 24 chiffres) :

.....

ouvert auprès de :

.....

Désigné ci-après par le Titulaire,

D'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

3. Cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la Convention :

.....

Membre 1 :

M.(Mme.) :

.....

en qualité de :

.....

agissant au Nom et pour le Compte de :

.....

en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

au Capital Social de :

.....

Patente N° :

.....

Registre de Commerce de :

.....

sous le N° :

.....

affiliée à la CNSS sous le N° :

.....

faisant élection de Domicile à :

.....

Compte N° (RIB 24 chiffres) :

.....

ouvert auprès de :

.....

Membre 2 :

M.(Mme.) :
en qualité de :
agissant au Nom et pour le Compte de :
en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
au Capital Social de :
Patente N° :
Registre de Commerce de :
sous le N° :
affiliée à la CNSS sous le N° :
faisant élection de Domicile à :
Compte N° (RIB 24 chiffres) :
ouvert auprès de :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Membre N :

M.(Mme.) :
en qualité de :
agissant au Nom et pour le Compte de :
en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
au Capital Social de :
Patente N° :
Registre de Commerce de :
sous le N° :
affiliée à la CNSS sous le N° :
faisant élection de Domicile à :
Compte N° (RIB 24 chiffres) :
ouvert auprès de :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nous nous obligeons : (conjointement ou solidairement)
ayant M.(Mme). :
en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des travaux.
Compte Bancaire Commun N° (RIB 24 chiffres) :
ouvert auprès de :

.....
.....
.....
.....

Désigné ci-après par le Titulaire,

D'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet du Marché

L'Objet du Marché qui résultera du présent Appel d'Offres est Prestation De Jardinage des locaux de la Présidence de l'Université Abdelmalek Assaâdi.

Article 2 : Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage du Marché qui résultera du présent Appel d'Offres est : Le Président de l'Université Abdelmalek Essaâdi

Article 3 : Répartition en Lots

Le présent Appel d'Offres est lancé en un seul et unique lot.

Article 4 : Mode de Passation du Marché

Le Marché se passera par Appel d'Offres ouvert sur Offres de Prix en application des Articles 16§1 et 17§1 du Règlement relatif aux Conditions et Formes de Passation des Marchés de l'Université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines Règles relatives à leur Gestion et à leur Contrôle (26 Avril 2022) et du Décret N° 2-14-394 du 6 Chaâbane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le CCAG-T, B.O N°

Article 5 : Pièces Constitutives du Marché

Les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

- L'Acte d'Engagement ;
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- Le Bordereau des Prix - Détail Estimatif ;
- Le Décret N° 2-14-394 du 6 Chaâbane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés des Travaux.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus, conformément à l'Article 5 du CCAG-T.

Article 6 : Pièces Contractuelles Postérieures à la Conclusion du Marché

Conformément aux dispositions de l'Article 6 du CCAG-T, les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du Marché comprennent :

- Les Ordres de Services ;
- Les Avenants Eventuels ;
- La Décision prévue à l'Article 57 du CCAG-T.

Article 7 : Références aux Textes Généraux

Le Titulaire du Marché est soumis aux Textes Généraux suivants :

- Le Règlement du 26 Avril 2022 relatif aux Conditions et Formes de Passation des Marchés pour le compte de l'Université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines Règles relatives à leur Gestion et à leur Contrôle ;
- Le Décret N° 2-14-394 du 6 Chaâbane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés des Travaux;
- Le Décret Royal N° 330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant Règlement Général de la Comptabilité Publique tel qu'il a été complété ou modifié ;
- Le Dahir N° 1-03-195 du 15 Ramadan 1424 (11 Novembre 2003) portant promulgation de la Loi 69.00 relative au Contrôle Financier de l'Etat sur les Entreprises Publiques et Autres Organismes ;
- Le Décret N° 2-89-61 du 10 Rabia II 1410 (10 Novembre 1989) fixant les Règles applicables à la Comptabilité des Etablissements Publics ;
- Le Dahir N° 1-03-194 du 14 Rajab 1424(11 septembre 2003) portant promulgation de la Loi N°65-99 relative au Code du Travail ;
- Le Dahir du 21 Mars 1943 et 27 Décembre 1944 concernant les Accidents du Travail ;
- Le Dahir N° 1-15-05 du 29 Rabia II 1436 (19 Février 2015) portant exécution de la Loi N° 112-13 relative au Nantissement des Marchés Publics ;
- La Circulaire du Chef de Gouvernement N°02-19 du 24 Jomada I 1440 (31 Janvier 2019) ;

Ainsi que toutes les Dispositions Réglementaires en vigueur se rapportant à l'objet du Marché.

Dans le cas des Textes Généraux prescrivant des Clauses Contradictoires, le Titulaire du Marché doit se conformer aux plus récents d'entre eux.

Article 8: Consistance des Travaux

Le Titulaire s'engage à réaliser les travaux de Jardinage des Espaces Verts de la Présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi Tétouan comme suit :

I. Travaux de Jardinage

1. Fréquences d'Exécution des Travaux de Jardinage

a- Travaux Quotidiens

- Entretien et maintien en bon état de la totalité des espaces verts de la Présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi;
- Entreprendre tous les travaux de jardinage, désherbage, arrosage, taille des arbres et plantation dans le site d'une manière systématique ;
- Ramassage des feuilles et évacuation des déchets ;

b- Travaux Hebdomadaires

- Désherbage permanent et régulier des mauvaises herbes ;
- Arrosage de l'ensemble des espaces verts.

c- Travaux Mensuels

- Tonte du gazon ;
- Taille des arbres et coupe des branches ;
- Plantations.

2. Moyens en Personnel et en Matériel et Horaires d'Exécution des Travaux de Jardinage

Le Titulaire affectera à l'exécution des travaux de Jardinage toutes les ressources humaines nécessaires et suffisantes, tant en nombre qu'en expérience.

Les Agents seront pourvus de tout le matériel et outillage nécessaires et des matériels adéquats à la bonne exécution des travaux de Jardinage.

Dans tous les cas, le Titulaire mettra à la disposition du Maître d'Ouvrage, de manière permanente (du lundi au samedi), au moins, le nombre d'Agents suivant selon les horaires :

		Nombre d'Agents
du Lundi au Samedi	de 7h00 à 15h00	5

3. Produits de Jardinage

- Fertilisants et traitements parasitaires ;
- Sacs en plastique ;
- Gants de protection

4. Matériel de Jardinage

- Brouettes ;
- Balais ;
- Pelles ;
- Pioches ;
- Râteaux ;
- Outils de coupe ;
- Outils de taille ;

N.B. : Les jardiniers doivent être qualifiés et disponibles afin d'assurer au mieux les travaux de maintenance et d'entretien des espaces verts et des plantes d'intérieures dans les jardinières.

II. Objets trouvés

Les objets trouvés dans les Locaux la Présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi par les Agents du Titulaire doivent être remis directement au Bureau du Service Economique de la Présidence.

III. Tenue de Travail des Agents

Les Agents du Titulaire, doivent se vêtir d'une tenue de travail uniforme et portant l'insigne du Titulaire.

IV. Organisation des Travaux

Avant le commencement des travaux, le Titulaire doit présenter à l'établissement, la liste des Agents proposés pour assurer l'exécution du marché.

Le titulaire doit présenter, à l'établissement, les dossiers des candidats retenus qui seront constitués des pièces suivantes :

- ✓ • C.V
- ✓ • **Extrait de Casiers Juridique.**
- ✓ • **La fiche anthropométrique.**
- ✓ • **Une photocopie de la carte nationale légalisée.**
- ✓ • **Un certificat médical d'aptitude physique.**
- ✓ • **Deux photos récentes.**

Ces Agents ne seront définitivement recrutés qu'après accord du Maître d'Ouvrage

Le Titulaire du Marché est tenu, dès le commencement du Marché, d'établir, d'un commun accord avec le Maître d'Ouvrage, les modalités de répartition des Agents de Jardinage sur l'ensemble des lieux de l'établissement.

V. Contrôle des Travaux

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'effectuer des contrôles aux moments de l'exécution des travaux.

Article 9 : Connaissance des lieux

Le Titulaire reconnaît avoir visité les locaux objets du Marché et reçu toutes les explications et informations lui permettant l'établissement de ses prix.

Il ne peut ultérieurement en aucun cas se prévaloir du manque d'information pour l'exécution de ses travaux dans les meilleures conditions.

Article 10: Validité et Délai de Notification de l'Approbation du Marché

Le Marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par l'Autorité Compétente et son visa par le Contrôleur d'Etat. Il prendra effet à compter du lendemain de la date de notification de l'Ordre de Service prescrivant le commencement des travaux objet du Marché.

L'approbation du Marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution et sera notifiée au Titulaire dans un délai maximum de *soixante-quinze jours (75 jours)* à compter de la date d'ouverture des plis.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions des Articles 33 et 136 du Règlement de l'UAE précité.

Article 11 : Délai d'Exécution du Marché

Le délai d'exécution du Marché Reconductible qui résultera du présent Appel d'Offres couvre l'année 2022, à partir de la notification de l'Ordre de Service.

Le Marché sera reconduit tacitement d'année en année dans la limite d'une durée totale de *trois (3) années* consécutives, conformément à l'Article 7 du Règlement de l'UAE précité.

La durée du Marché Reconductible court à compter de la date de commencement de l'exécution des travaux prévue par l'Ordre de Service.

La non reconduction du Marché Reconductible est prise à l'initiative de l'une des deux parties au Marché moyennant *un préavis de 60 jours* au moins avant la fin de chaque année. Elle donne lieu à la résiliation

du Marché.

Article 12 : Ordres de Service

Les Ordres de Service sont établis (écrits, signés, datés, numérotés et enregistrés) en deux exemplaires par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Titulaire. Celui-ci renvoie immédiatement au Maître d'Ouvrage l'un des deux exemplaires après l'avoir signé et y avoir porté la date de sa réception, et ce dans ***un délai maximum de trois (8) jours*** à compter de la date de réception de l'Ordre de Service.

Le Titulaire se conforme aux Ordres de Service qui lui sont notifiés et aux changements qui lui sont prescrits pendant l'exécution du Marché, mais seulement lorsque le Maître d'Ouvrage les ordonne par Ordre de Service et sous sa responsabilité.

Les notifications peuvent être faites par courrier porté contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de Groupement, les notifications sont faites au Mandataire qui a, seul, qualité pour présenter des réserves au nom du Groupement.

Article 13: Avenants

Il peut être passé des avenants entre les deux parties contractantes pour constater des modifications concernant :

- la personne du Maître d'Ouvrage ou la personne du Titulaire;
- la raison sociale, la dénomination ou la domiciliation bancaire du Titulaire;
- l'introduction de nouveaux travaux;
- la cession du Marché.

Les modifications affectant les conditions de règlement peuvent également faire l'objet d'un avenant signé par le Maître d'Ouvrage et le Titulaire du Marché, conformément à Loi N° 112-13 relative au Nantissement des Marchés Publics.

Les avenants ne sont valables et définitifs qu'après leur approbation par l'Autorité Compétente, conformément à l'Article 12 du CCAG-T.

Article 14 : Pièces à délivrer au Titulaire

Aussitôt après la notification de l'approbation du Marché, le Maître d'Ouvrage remet gratuitement au Titulaire, sur sa demande et contre décharge, les pièces constitutives du Marché (Article 5 du présent CPS) vérifiées et certifiées conformes.

Le Titulaire est tenu de faire connaître au Maître d'Ouvrage ses observations éventuelles sur les documents qui ont été mis à sa disposition et ce dans ***le délai de quinze (15) jours*** après la remise de ces documents. Passé ce délai, le Titulaire est réputé en avoir vérifié la conformité à ceux qui ont servi de base à la passation du Marché et qui sont conservés par le Maître d'Ouvrage pour servir à la réception des travaux, et ce, conformément à l'Article 13 du CCAG-T.

Article 15: Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en Nantissement, il sera fait application des dispositions de la Loi N° 112-13 relative au Nantissement des Marchés Publics promulguée par le Dahir N° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015), étant précisé que:

- La liquidation des sommes dues par le Maître d'Ouvrage en exécution du Marché sera opérée par les soins du Président de l'Université Abdelmalek Essaâdi.
- Au cours de l'exécution du Marché, les documents cités à l'Article 8 de la Loi N°112-13 peuvent être requis du Maître d'Ouvrage, par le Titulaire du Marché ou le bénéficiaire du Nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du Nantissement avec

communication d'une copie au Titulaire du Marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la Loi N° 112-13.

- Les paiements prévus au Marché seront effectués par le Trésorier Payeur auprès de l'Université Abdelmalek Essaâdi ou, éventuellement, son fondé de pouvoirs seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du Titulaire du Marché.

Le Maître d'Ouvrage remet au Titulaire une copie du Marché portant la mention « Exemple Unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le Nantissement du Marché.

Article 16 : FRAIS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE

Conformément aux dispositions de l'article 7 du CCAG-T, l'entrepreneur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché qui résultera du présent appel d'offres, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

Article 17 : Constitution et Restitution des Cautionnements

16.1 Cautionnement Provisoire

Le montant du cautionnement provisoire à produire par chaque Concurrent est fixé à : **Trois Mille Dirhams (3000.00 Dhs)**

Le cautionnement provisoire est restitué :

- aux Soumissionnaires non retenus dès l'attribution du Marché.
- au Titulaire du Marché dès la réalisation du cautionnement définitif dans **les vingt (20) jours** suivant la notification de l'approbation du Marché, conformément aux Articles 14, 15 et 19 du CCAG-T.

Le cautionnement provisoire est confisqué :

- si la déclaration sur l'honneur du Soumissionnaire s'avère inexacte, par la production de faux renseignements ou pièces falsifiées ou autres ;
- si l'Attributaire se désiste pendant le délai de validité de son Offre ;
- si le Titulaire ne produit pas le cautionnement définitif dans les délais réglementaires ;
- si le Titulaire refuse de signer le Marché.

16.2 Cautionnement Définitif

Le montant du cautionnement définitif est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du Marché. Il doit être constitué dans **les vingt (20) jours** qui suivent la notification de l'approbation du Marché.

Le cautionnement définitif reste affecté à la garantie des engagements contractuels du Titulaire jusqu'à la réception définitive des travaux, conformément à l'Article 15 du CCAG-T.

Le cautionnement définitif est restitué à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage, **dès la signature du procès-verbal de la réception définitive** des travaux objet du Marché, conformément à l'Article 19 du CCAG-T.

Article 18: Retenue de Garantie

Vu la nature des travaux objet du Marché, le Titulaire sera dispensé de la retenue de garantie.

Article 19: Domicile du Titulaire

Les notifications du Maître d'Ouvrage sont faites au domicile élu ou au siège social du Titulaire mentionné dans son Acte d'Engagement. Elles peuvent être également envoyées par courrier porté contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de changement de domicile, le Titulaire est tenu d'en aviser le Maître d'Ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans **les quinze (15) jours** suivant la date d'intervention de ce

changement, conformément à l'Article 20 du CCAG-T.

Article 20 : Obligations du Titulaire

Le Titulaire affectera à l'exécution des travaux, objet du présent Marché, toutes les ressources humaines nécessaires et suffisantes, tant en nombre qu'en expérience.

Le Titulaire ne peut apporter aucun changement d'Agents que sur avis du Maître d'Ouvrage. Si pour des raisons indépendantes de la volonté du Titulaire, il s'avère nécessaire de remplacer un des Agents, le Titulaire présentera à l'agrément du Maître d'Ouvrage, une personne de qualification égale ou supérieure à celle dont le remplacement est demandé.

Si le Maître d'Ouvrage découvre que l'un des Agents du Titulaire s'est rendu coupable d'un manquement sérieux ou/et poursuivi pour délit ou crime ou s'il a des raisons suffisantes de n'être pas satisfait de sa performance, le Titulaire devra, sur demande motivée du Maître d'Ouvrage, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience doivent au moins être égales à celles de la personnel à remplacer.

Le Titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de ces changements.

Le Titulaire ne peut opérer aucune modification dans la composition du matériel affecté à l'exécution du Marché sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit du Maître d'Ouvrage, conformément à l'Article.

Article 21 : Protection de la Main d'Œuvre – Conditions de Travail

Le Titulaire est soumis aux obligations résultantes des lois et règlements en vigueur, relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail, conformément à l'Article 23 du CCAG-T.

Article 22: Assurances et Responsabilités

Avant tout commencement de l'exécution du Marché, le Titulaire doit adresser au Maître d'Ouvrage, une ou plusieurs attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet justifiant la souscription d'une ou de plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du Marché et précisant leurs dates de validité, à savoir ceux se rapportant :

- aux accidents de travail pouvant survenir aux Agents du Titulaire du Marché qui doivent être couverts par une assurance conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.
- à la responsabilité civile en cas d'accident survenant au Maître d'Ouvrage ou à son personnel par le fait de l'exécution du Marché ;

Le Maître d'Ouvrage ne peut être tenu pour responsable des dommages ou indemnités légales à payer en cas d'accidents survenus aux Agents du Titulaire.

A ce titre, le Titulaire du Marché garantira le Maître d'Ouvrage contre toute demande de dommages-intérêts ou indemnités et contre toute réclamation, plainte, poursuite, frais, charge et dépense de toute nature relatifs à ces accidents.

Le Titulaire est tenu de renouveler ses assurances de manière à ce que la période d'exécution du Marché soit constamment couverte.

Il est également tenu de présenter au Maître d'Ouvrage la justification de tout renouvellement de ses assurances.

Aucun ordonnancement ne sera effectué si le Titulaire n'a pas respecté les dispositions sus-citées, conformément à l'Article 25 du CCAG-T.

Article 23 : Obligations de Discretion

Le Titulaire qui, soit avant la notification du Marché, soit au cours de son exécution, a reçu, à titre confidentiel, des renseignements ou documents quelconques, est tenu de les maintenir confidentiels.

De même, le Maître d'Ouvrage s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme

telles, qu'il aurait pu recevoir du Titulaire du Marché, conformément à l'Article 29 du CCAG-T.

Article 24: Cession du Marché

La cession du Marché est interdite sauf dans les cas de cession de la totalité ou d'une partie du patrimoine du Titulaire à l'occasion d'une fusion ou d'une scission. Dans ces cas, le Marché ne peut être cédé que sur autorisation expresse de l'Autorité Compétente. Sur la base de cette autorisation, un avenant doit être conclu, conformément à l'Article 27 du CCAG-T.

Article 25: Ajournement de l'Exécution du Marché

Le Maître d'Ouvrage peut à tout moment prescrire, par Ordre de Service motivé, l'ajournement de l'exécution du Marché, conformément aux dispositions de l'Article 48 du CCAG-T.

Article 26: Arrêt de l'Exécution du Marché

Le Maître d'Ouvrage peut ordonner la cessation de l'exécution du Marché. Dans ce cas, le Marché est immédiatement résilié et le Titulaire a droit, sur sa demande, à être indemnisé du préjudice, dûment justifié, qu'il aurait éventuellement subi du fait de la cessation.

La demande du Titulaire n'est recevable que si elle est présentée par écrit, dans *un délai de quarante (40) jours* à dater de la notification de l'Ordre de Service prescrivant la cessation du Marché, conformément à l'Article 49 du CCAG-T.

Article 27 : Force Majeure

Lorsque le Titulaire justifie être dans l'impossibilité d'exécuter le Marché par la survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du Dahir du 9 Ramadan 1331(12 Août 1913) formant code des obligations et contrat ; il sera fait recours aux dispositions de l'Article 47 du CCAG-T.

Article 28: Dispositions en Cas de Résiliation

La résiliation prend effet à la date indiquée dans la décision de résiliation ou à défaut d'une telle date, à la date de notification de cette décision.

En cas de résiliation du Marché, le Titulaire est tenu de remettre au Maître d'Ouvrage :

- les rapports ou documents relatifs aux travaux réalisés et réceptionnés ou en cours d'exécution ;
- les moyens matériels spécialement approvisionnés pour l'exécution du Marché ;
- les documents et moyens qui lui ont été remis par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution du Marché.

En cas de résiliation par le fait du Maître d'Ouvrage, la liquidation du Marché tient compte de la valeur des travaux fournis et réceptionnés suivant les prescriptions du Marché ainsi que de celles entamées et non encore terminées à la date de notification de la décision de résiliation.

Le Maître d'Ouvrage prendra en compte les valeurs des moyens matériels spécialement approvisionnés pour l'exécution du Marché.

En cas de résiliation aux torts du Titulaire, la liquidation du Marché tient compte de la valeur des seuls travaux réceptionnés suivant les prescriptions du Marché à la date de la décision de résiliation, conformément à l'Article 69 du CCAG-T.

Article 29: Caractère des Prix

Les prix du Marché comprennent le bénéfice, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et dépenses résultant directement de l'exécution des travaux, conformément à l'Article 53 du CCAG-T.

Le Titulaire est censé avoir pris en considération l'ensemble de ces charges lors de la proposition des prix.

Article 30: Révision des Prix

Les prix du Marché sont fermes et non révisables sur toute la durée d'exécution des travaux.

Article 31: Modalités de Règlement

Le paiement sera effectué **au plus tard 60 jours** à compter de la réception mensuelle des travaux (signature de l'Attestation de Travaux Faits par le Maître d'Ouvrage).

Le Titulaire adressera mensuellement à la Présidence de Tétouan :

- la Facture établie en quatre (4) exemplaires numérotés, cachetés, signés, datés, arrêtés en toutes lettres, et portant le numéro du Marché, le compte figurant à l'Acte d'Engagement (le RIB en 24 chiffres) et les numéros de l'IF, du RC, de la TP et de l'ICE ;
- la pièce délivrée par la CNSS (Attestation des Salariés) attestant la déclaration effective, sous forme d'une liste nominative de tous les Agents, éditée sur formulaire réf.212-2-46 ou tout formulaire équivalent délivré par la CNSS ;
- les Bordereaux de Déclaration des Salaires des Agents à la CNSS ;
- les Avis de Crédits Bancaires ou tout autre moyen attestant les virements ou paiements des salaires des Agents durant le mois considéré.

Le paiement des sommes dues sera effectué par virement au compte désigné à l'acte d'engagement par le trésorerie payeur de la présidence.

Toutes factures portant des ratures, mal libellées ou dont les calculs ne sont pas exacts, seront retournées au Titulaire pour rectification.

Article 32 : Rémunération des Agents

Les Agents doivent percevoir, du Titulaire, un traitement conforme à la législation du code de travail en vigueur, et à la circulaire du Chef de Gouvernement N° 2/2019 du 31 Janvier 2019. A ce titre, le Titulaire s'engage à les faire bénéficier de tous les droits sociaux notamment :

- SMIG horaire ;
- Congés annuel payés ;
- Repos des jours de fêtes payés et jours fériés ;
- Cotisation relative à la part patronale :
 - ✓ Indemnités familiales (6.4%)
 - ✓ Cotisations sociales courte et longue durée (8.98%) ;
 - ✓ AMO (4.11%) ;
 - ✓ Indemnité de perte d'emploi (0.38%) ;
 - ✓ Taxe de la formation professionnelle (1.60%).

NB : Le Titulaire est tenu de payer les Agents au plus tard le 5 de chaque Mois.

Article 33: Octroi d'Avance

Vu la nature des travaux objet du Marché, aucune avance ne sera octroyée au Titulaire, conformément à l'Article 63 du CCAG-T.

Article 34: Pénalités pour Retard

En cas de retard dans l'exécution des travaux, il est appliqué, une pénalité journalière à l'encontre du Titulaire. Cette pénalité égale à **une fraction de millième** du montant de l'ensemble du Marché. Ce montant est celui du Marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le Maître d'Ouvrage qui, sans préjudice de toute autre méthode de recouvrement, déduit d'office le montant de ces pénalités de toutes les sommes dues au Titulaire. L'application de ces pénalités ne libère en rien le Titulaire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il a souscrites au titre du Marché.

Dans le cas de résiliation, les pénalités sont appliquées jusqu'au jour inclus de la notification de la

décision de résiliation ou jusqu'au jour d'arrêt de l'activité du Titulaire.

Les journées de repos hebdomadaire ainsi que les jours fériés ou chômés ne sont pas déduits pour le calcul des pénalités.

Le montant des pénalités est plafonné à **huit pour cent (8 %)** du montant initial du Marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'Autorité Compétente est en droit de résilier le Marché après mise en demeure préalable du Titulaire, conformément à l'Article 65 du CCAG-T.

Article 35: Réception Provisoire et Définitive

34.1 Réception provisoire

A la fin de chaque mois, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception provisoire des travaux réalisés, si le Titulaire a bien rempli son engagement contractuel en matière des travaux de Jardinage des Espaces Verts de la Présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi Tétouan. La réception provisoire sera constatée par certification de travaux faits.

34.2 Réception définitive

A la fin de la durée du Marché Reconductible, le Maître d'Ouvrage prononcera la réception définitive, si le Titulaire a bien exécuté la totalité des travaux objet du Marché de Jardinage des Espaces Verts de la Présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi Tétouan.

A cet effet, le Maître d'Ouvrage établira un procès-verbal de réception définitive et le notifiera au Titulaire, conformément à l'Article 76 du CCAG-T.

Article 36: Mesures Coercitives

En cas de constatation d'un défaut d'exécution des travaux, imputable au Titulaire du Marché, il sera fait recours aux mesures coercitives, conformément aux dispositions de l'Article 79 du CCAG-T.

Article 37: Règlement Judiciaire des Litiges

Tout litige entre le Maître d'Ouvrage et le Titulaire, non réglé à l'amiable ou selon les prescriptions des Articles 81 et 82 du CCAG-T, sera soumis aux tribunaux compétents du Royaume, conformément à l'Article 83 du CCAG-T.

Le Maître d'Ouvrage
Président de l'Université

Le Concurrent
Lu et accepté

BORDEREAU DES PRIX
- DETAIL ESTIMATIF -

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

APPEL D' OFFRES OUVERT SUR OFFRE DES PRIX

N° 30/ 2022

N° des Prix	Désignation	Unité	Quantité (1)	Prix Unitaire Journalier HT (2)	Prix Unitaire Mensuel (3)=(2)*26 Jours (***) en DHS HT (***)	Prix Total Annuel HT (4)= (1)*(3)*12
1	Travaux de JARDINAGE Des locaux de la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi	Journée (*) (Agent / Jour)	5			
TOTAL HORS TVA						
MONTANT DE LA TVA 20%						
TOTAL TTC						

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme

de: « »

Fait à le,

Signature et Cachet du Concurrent

NB. : (*) Journée de Travail calculée sur la base d'un SMIG Journalier de 8 H/Jour.

(**) Prix calculé sur la base d'un SMIG Horaire de 8 H/ Jour /Agent.

(***) Dans le cas où le Prix Unitaire de l'Offre du Concurrent est formulé avec plus de deux

décimales, il ne sera considéré que les deux premières décimales après la virgule.

MODELE DE CALCUL DU PRIX UNITAIRE D'UNE JOURNEE DE TRAVAIL EFFECTIVE SUR LA BASE D'UN SMIG HORAIRE DE 8 HEURES DE TRAVAIL PAR JOUR

SMIG par agent : 1h de travail (1)	Congé payé (1)*5,7 7%	Jours fériés (1)*3,85 %	Total (2)	Charges sociales : Patronales (correspondant à 1 heure de travail)				Total HT* Par heure de travail (2)+(3)+(4) +(5)+(6)	Total HT Pour 1 journée de travail (A)	Charges variables correspondant à une journée de travail: Assurance, charges de fonctionnement (tenues, matériel et autres frais...) et marge bénéficiaire (B)(*)	Prix Total HT d'une journée de travail (C)=(A) +(B)
				Prestations familiales 6,4% (3)=(2)*6,4 %	AMO 4,11% (4)=(2)*4,11 %	Prestations sociales à CT et LT 8,98% (5)=(2)*8,98 %	Taxe professionnelle 1,6% (Correspondant à une heure de travail) (6)=(2)*1,6%				
15,55	0,89	0,59	17,03	1,08	0,69	1,52	0,27	20,59	164.72		

(*) : Cette case doit contenir un prix d'une valeur positive

Fait à,le,

Signature et Cachet du Concurrent

NB :

- Rémunération calculée sur la base d'un SMIG Journalier de 4 H/Journée ;
- Taux réglementaire en vigueur à la date de publication des Avis du présent Appel d'Offres. Le Concurrent est tenu, pour l'établissement de son Prix Unitaire, de prendre en compte toute modification éventuelle entre la date de publication des Avis d'Appel d'Offres et la date d'Ouverture des Plis ;
- Taux réglementaire en vigueur à la date de publication des Avis du présent Appel d'Offres. Le Concurrent est tenu, pour l'établissement de son Prix Unitaire, de prendre en compte toute modification éventuelle entre la date de publication des Avis d'Appel d'Offres et la date d'Ouverture des Plis ;
- Conformément aux Dispositions de l'Article 21 du CPS, le Titulaire du Marché, qui résultera du présent Appel d'Offres, est tenu de contracter une assurance couvrant toute la durée dudit Marché, les risques inhérents à l'exécution des prestations, notamment :
 - ✓ Assurance pour maladie ou accident de travail ;
 - ✓ Assurance de la responsabilité civile à l'égard des tiers ;
 - ✓ Assurance contre les pertes ou dommages subis par le matériel et les biens utilisés pour l'exécution des prestations.
 - ✓ Dans le cas où le Prix Unitaire de l'Offre du Concurrent est formulé avec plus de deux décimales, il ne sera considéré que les deux premières décimales après la virgule.